



Civilisations

Revue internationale d'anthropologie et de sciences humaines

42-2 | 1993
enQuete d'identité

Appartenance et identité à travers la naturalisation des étrangers en Suisse

Pierre Centlivres



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/2361>

DOI : 10.4000/civilisations.2361

ISSN : 2032-0442

Éditeur

Institut de sociologie de l'Université Libre de Bruxelles

Édition imprimée

Date de publication : 1 décembre 1993

Pagination : 205-216

ISBN : 2-87263-108-9

ISSN : 0009-8140

Référence électronique

Pierre Centlivres, « Appartenance et identité à travers la naturalisation des étrangers en Suisse », *Civilisations* [En ligne], 42-2 | 1993, mis en ligne le 01 décembre 1996, consulté le 30 avril 2019. URL : <http://journals.openedition.org/civilisations/2361> ; DOI : 10.4000/civilisations.2361

Ce document a été généré automatiquement le 30 avril 2019.

© Tous droits réservés

Appartenance et identité à travers la naturalisation des étrangers en Suisse

Pierre Centlivres

- 1 Le problème de l'unité et de la diversité est au coeur de tout discours sur la nationalité suisse depuis 150 ans environ. Contrairement à ses voisins, la Suisse, confédération d'États, ne saurait faire appel, dans l'énoncé de ce qui unit ses ressortissants, à une langue, à une culture, à une origine communes : c'est un pacte qui est le fondement à la fois mythique et historique de la Confédération, non une ethnie génétiquement et culturellement intégrée.
- 2 Le discours de l'identité nationale doit donc faire appel à d'autres dimensions, à d'autres valeurs ou mythes pour affirmer ou encourager l'appartenance commune : l'histoire partagée, la volonté collective, les principes démocratiques, les traits communs d'une population alpestre. La situation géopolitique est présentée tantôt comme le fondement rationnel de l'être confédéral, tantôt comme fondant un destin spécifique, un *Sonderfall*.
- 3 En 1983, le Conseil fédéral suisse, soucieux de s'entourer d'une garantie universitaire avant de promouvoir une politique de soutien au pluralisme culturel helvétique, et sans doute aussi préoccupé en profondeur par le devenir national, dix ans avant la réalisation du projet européen, a donné mandat au Fonds National Suisse de la Recherche Scientifique (FNSRS) d'élaborer un appel d'offre sur le thème du « pluralisme culturel et de l'identité nationale »¹.
- 4 L'énoncé du thème fait figure de paradoxe : comment stimuler, voire renforcer le sentiment de l'identité nationale, alors que le terme même de « nation suisse » est quasi absent du vocabulaire politique suisse depuis le reflux de la grande vague républicaine et radicale qui culmine avec les révolutions de 1848 ?
- 5 L'un peut-il naître du multiple ? C'est peu dire que les caractères sur lesquels on fonde d'habitude les identités nationales : langue, culture commune, homogénéité ethnique, sont absents du substrat national. C'est au contraire le pluralisme et la diversité qui sont au fondement de la Confédération. Bien plus, langues et cultures, si elles diffèrent entre

elles et distinguent les diverses parties de la Suisse, les rapprochent des pays voisins, France, Allemagne, Italie.

- 6 Au niveau confédéral, le procès d'identification est difficile à saisir ; il n'est pas un donné hors du temps et de l'histoire. C'est entre autres par le détour des autres que l'image de soi prend forme. Historiquement, c'est par l'intermédiaire de leurs voisins que les Suisses ont pris conscience de former une collectivité concrète parmi d'autres peuples, avant d'adhérer à des mythes fondateurs.
- 7 Contre les clichés commodes de la « fermeture » et du repli des Suisses sur la Suisse, il faut se rappeler que ce n'est qu'à partir de 1880 que le nombre de Suisses quittant la mère patrie pour les aléas de l'émigration a été contrebalancé par l'immigration des étrangers en Suisse.
- 8 Ces derniers sont aujourd'hui plus d'un million : environ 1 habitant sur 5 est un étranger. Dans la mesure où les images construites par les *nous* et les *autres* se croisent comme dans un jeu de miroir, les étrangers, représentant par excellence l'altérité, forment pour l'étude de l'identité nationale une population de référence. Mais les relations des Suisses avec les non-Suisses qui résident sur le territoire national ne se bornent pas à un échange de regards : interactions multiples, rapports de travail, interpénétrations et barrières dans les pratiques sociales façonnent et redéfinissent les représentations, les images réciproques et les processus identitaires, par-delà la fixité des stéréotypes.
- 9 L'équipe de chercheurs de l'Institut d'Ethnologie de l'Université de Neuchâtel, dont j'ai la charge, a choisi d'aborder le thème de l'identité par son contraire, l'altérité, ou plutôt d'une façon latérale, en étudiant un des points de contact entre altérité et identité. La recherche a été centrée sur « la naturalisation des étrangers en Suisse considérée comme un révélateur de l'identité nationale ».
- 10 Les données recueillies et analysées permettent d'esquisser une image de la Suisse et des Suisses vue au travers du processus de naturalisation et permettent d'éclairer les dimensions multiples de l'identité élaborées au cours de l'intégration dans la société d'accueil.
- 11 Chaque année, parmi les quelques 750.000 personnes titulaires d'un permis d'établissement, de 6.000 à 10.000 personnes cessent de l'être par naturalisation et deviennent citoyens suisses, donc à peu près 1 % par année de l'ensemble des étrangers résidents.
- 12 Ces dernières années, le nombre des naturalisés tend à baisser, passant de plus que 10.000 en 1980 à 6.183 en 1990, dont 1393 Italiens, 767 Français, 740 Allemands et 73 Roumains d'origine.
- 13 Parce qu'ils doivent prouver qu'ils ont assimilé le mode de vie et les valeurs du pays d'accueil - les us et coutumes pour reprendre l'expression de ses lois cantonales - parce qu'ils sont parvenus à s'intégrer au tissu social helvétique et à ses institutions, parce qu'ils ont effectué un long séjour dans notre pays, un séjour de 12 ans au minimum, la plus forte durée exigée en Europe, les naturalisés ont objectivé pour eux-mêmes, avant de l'exprimer pour le chercheur, quelque chose de l'« être suisse ». Ils nous permettent donc d'aborder la notion complexe d'identité nationale.
- 14 Enfin, parce qu'ils doivent passer par diverses étapes au cours d'un long cheminement administratif, au travers d'enquêtes, d'entretiens, de mises à l'épreuve, les candidats à la nationalité suisse font apparaître de leur côté tout un ensemble de normes explicites ou non dites, normes qui établissent, pour les étrangers comme pour les représentants des

autorités et des administrations, ce qui est conforme à cet « être suisse » et ce qui ne l'est pas.

- 15 Contrairement aux terrains classiques, le chercheur n'a pas affaire ici à des informateurs appartenant à une collectivité d'interconnaissance ou à une catégorie socioculturelle, mais à des personnes ou à des groupes familiaux engagés dans un processus individuel. Un choix, un acte volontaire et individuel, voilà ce qu'est en Suisse la naturalisation dite ordinaire. Ce qui fait l'unité du domaine naturalisation-naturalisés, ce n'est donc pas une population homogène, mais une communauté de situation. C'est dire que l'enquête a porté autant sur les institutions naturalisantes et les discours sur ces institutions que sur les naturalisés eux-mêmes. Les entretiens répétés avec certains d'entre eux, la prise en compte de leur parcours et de l'expérience vécue en quelque sorte en temps réel ont été au centre de l'étude. Les rares scènes « observables », telles les cérémonies de prestation des serments, ont fait l'objet d'observations répétées. La recherche s'est faite en Suisse romande et au Tessin, alors que le sociologue Arend effectuait une enquête sur le même thème en Suisse alémanique.

Une procédure à trois niveaux

- 16 Les procédures mêmes de la naturalisation reflètent la nature complexe de la nationalité à la Suisse : pacte politique fédérant des collectivités culturelles et linguistiques. La naturalisation ordinaire d'un étranger est régie par la loi fédérale de 1952, modifiée récemment.
- 17 Depuis le dernier tiers du 19^{ème} siècle, la Suisse a hésité entre deux politiques : l'une, d'inspiration libérale et républicaine, visant à faciliter l'intégration par la naturalisation et par là, à diminuer la proportion d'étrangers ; l'autre, plus restrictive, manifestant la crainte qu'en absorbant une masse considérable d'étrangers, on mette en danger les « valeurs de la patrie suisse ». Depuis le début du 20^{ème} siècle jusqu'à ces dernières années, c'est la politique restrictive qui l'emporte. Les années de résidence exigées l'attestent : 2 ans en 1876, 6 ans en 1920, 12 ans en 1972, comme l'indique également l'insistance sur la vérification de l'aptitude à la naturalisation, et pour beaucoup de cantons l'exigence de l'assimilation, même si le candidat réside en Suisse depuis l'enfance. La naturalisation, selon cette attitude politique, ne supporte pas de rivale : elle exige l'adhésion exclusive et la renonciation à la nationalité antérieure. Depuis 1990, donc tout récemment, le courant tend à s'inverser ; l'exclusivité n'est plus exigée, l'exigence d'assimilation tend à faire place à celle d'intégration.
- 18 La procédure prévoit que la naturalisation suisse se déroule sur trois niveaux distincts : communal, cantonal et fédéral. Mais l'obtention de la nationalité helvétique dépend tout d'abord de la décision prise par la commune. Ce système à trois niveaux est l'expression de la souveraineté des cantons et de l'autonomie des communes : il exprime donc une dialectique entre le plan local où s'exprime l'assimilation des us et coutumes, et le plan fédéral, où importe l'ordre constitutionnel. Un des critères considéré comme fondamental est la connaissance approfondie des particularités locales, qui précède celui de l'adhésion au système démocratique et à l'ordre constitutionnel². Comme le dit la Commission fédérale pour le problème des étrangers : « en statuant sur une demande de naturalisation, les autorités communales n'engagent pas uniquement leur commune, mais (...) elles remplissent une tâche d'importance nationale ».

- 19 Les cantons fixent eux-mêmes leurs règlements de naturalisation ; parmi eux, on peut distinguer ceux qui exigent le serment, en général les cantons romands, et ceux qui ne l'exigent pas. Les premiers postulent une marque d'adhésion publique, dimension volontariste et rituelle de l'identité nouvelle, où les nouveaux Suisses, par un énoncé performatif, authentifient l'incorporation d'une nouvelle appartenance. Cette cérémonie fonctionne aussi comme rituel d'intensification et donne à voir l'ordre et les hiérarchies de l'État, par le rôle qu'y jouent ses représentants.
- 20 L'ambiguïté du lien national en Suisse, oscillant entre volonté générale et autochtonie culturelle se marque également par une distinction entre deux grands types de procédures. Selon le premier, le processus de naturalisation se fait selon un mode relativement formel ; la part des auditions du candidat, à valeur d'examen, est réduite au minimum ; les conditions posées sont explicites et objectives, et, celles-ci remplies, l'intégration est tenue alors pour acquise.
- 21 Selon le second type, le candidat doit montrer son aptitude à acquérir la citoyenneté à laquelle il aspire d'une façon à la fois explicite et implicite, non seulement par ce qu'il a expérimenté et appris, mais aussi par ce qu'il a incorporé dans son être même ; enquêtes et examens doivent établir non seulement la conformité à des normes formelles, non seulement l'acquisition de connaissances d'ordre divers sur le milieu d'accueil, mais aussi une congruence avec la culture autochtone, des dispositions ou plutôt une sorte de prédisposition à l'innéité indigène et une intériorisation des moeurs et de la culture du pays d'accueil.

Des mythes refusés

- 22 De leur côté, les candidats et les naturalisés font ressortir une dissonance entre le sentiment d'appartenance et l'adhésion d'une part, et des références identitaires spécifiques de l'autre ; je reviendrai sur ce premier point ; j'aimerais montrer tout d'abord combien tout un imaginaire patriotique des Suisses du 19^{ème} siècle jusqu'au milieu du 20^{ème} siècle est en voie d'obsolescence.
- 23 L'écrivain et essayiste André Reszler, naturalisé suisse d'origine hongroise, dresse l'inventaire des mythes fondateurs de la Confédération, jadis transmis par l'école, l'éloquence des représentants du peuple et toute une imagerie populaire. Parmi eux, le refuge, l'idylle alpestre, les vertus de simplicité et d'indépendance des citoyens d'une antique démocratie. Aux valeurs universelles des Lumières, la Suisse semble opposer un modèle unique à fondement historique, moral autant que paysagiste. Au lendemain de la Révolution, la Suisse parle bien de droits et de libertés, mais conférés à un peuple élu et protégé par la forteresse des Alpes. Un paysage grandiose symbolise l'union intime des communautés alpicoles et des montagnes qui sont, comme le dit un auteur du siècle passé, le « berceau de la liberté et de la nationalité helvétique ». Mais bien sûr, à la fin du 20^{ème} siècle, on doit constater l'effritement de l'adhésion aux valeurs mythiques de la petite démocratie alpestre, l'obsolescence du modèle et la perte de créance des mythes.
- 24 Et pourtant, l'idée d'un lien mystique entre peuple, nature alpestre et histoire est encore au fondement du rejet de l'étranger par l'indigène, étranger rejeté malgré une longue cohabitation avec la Suisse et les Suisses hors de la mystérieuse filiation commune.
- 25 D'une façon générale, il faut constater le silence de nos informateurs quant aux lieux où souffle l'esprit et où les Suisses perçoivent l'écho des batailles qui hantent leur histoire.

Les mythes suisses sont fatigués ; les nouveaux Suisses semblent insensibles à « l'idylle des Alpes » et aux scènes archétypiques. Ils ont un rapport pragmatique au pays où ils vivent et, au cours du processus de naturalisation et des longs délais d'attente, ils évaluent et intériorisent leurs relations aux Suisses concrets plus qu'à une Suisse abstraite.

- 26 D'après une enquête récente effectuée en France et en Allemagne par le Département de sociologie de Genève, à la question « quelles sont les choses qui vous viennent à l'esprit quand on parle de la Suisse ? », les Allemands retiennent tout d'abord les paysages – reflets appauvris du mythe alpestre peut-être, et les Français les banques, les paysages ne venant qu'au second rang.
- 27 Le paysage n'est pourtant pas saillant, il s'en faut même de beaucoup, dans les énoncés des nouveaux naturalisés – quelle que soit leur origine géographique– lors des entretiens avec des candidats portant sur l'image de la Suisse. Il n'est pas une clé qui ouvrirait aux étrangers en voie de naturalisation l'esprit et l'âme du pays d'adoption. Les références spontanées aux hauts lieux de notre géographie civique et morale : Prairie du Grütli, Pointe-Dufour, col du Gotthard, sont rares, le paysage ne fonctionne donc pas ou plus comme emblème de l'identité helvétique pour ceux qui s'apprêtent à devenir ou qui sont devenus des citoyens suisses. C'est peut-être aussi que les étrangers établis en Suisse sont pour la plupart issus d'une population citadine et industrielle. Pas étonnant donc s'ils ne se sentent guère concernés par les images alpestres et les valeurs paysannes.
- 28 Ou alors il s'agit d'une référence obligée, ou codée au second degré, non sans ironie, comme le montre l'émouvante évocation du paysage par un nouveau citoyen remerciant le canton du Valais, comme c'est l'usage, lors de la prestation de serment : « Et lorsqu'on lève les yeux vers les montagnes en un jour splendide comme aujourd'hui, on se prend à éprouver quelque chose comme de la fierté de ne plus être seulement un habitant, mais bien un citoyen légitime, certifié, de cette belle vallée ». Notons que la citoyenneté ici est rattachée à une région, le Valais, et pas à l'ensemble de la Suisse.
- 29 L'unité postulée à l'époque romantique entre les hommes et le paysage s'est dissoute ; ce dernier évoque parfois le temps des vacances ou la mention « vaut le détour » d'un guide de voyage, et non plus le berceau de la liberté.
- 30 Les récits historiques fondateurs, la carte héroïque des origines de la Confédération suisse, enseignés dans les livres d'école et véhiculés dans l'imagerie et la rhétorique patriotiques à l'usage des Suisses de souche, sont perçus par les naturalisés comme des anecdotes sans âge ni lieu précis, et non comme des types idéaux intériorisés.
- 31 La résonance profonde d'un passé inscrit dans un espace et un paysage, est inséparable de la notion subjective de patrie, et la patrie, pour ceux qui ont passé leur enfance et leur scolarité ailleurs qu'en Suisse, n'est autre que le pays d'origine. C'est à la patrie qu'on adhère par les fibres de la diachronie. Des faisceaux multiples de relations de travail et de liens d'amitié rattachent les nouveaux Suisses à un paysage social immédiat et local, mais hors de toute historicité.
- 32 Si la Suisse des institutions fédérales n'est pas absente du discours des candidats et des naturalisés, en général, dans nos entretiens, nous trouvons bien davantage d'énoncés sur les Suisses que sur la Suisse. Nos nouveaux concitoyens, et parfois leurs parents, ont immigré - c'est le cas de la plupart d'entre eux - pour travailler : ce sont les situations de travail qui ont compté pour eux en premier lieu, ainsi que les conditions d'habitation, le cadre de vie, le cadre professionnel et le voisinage. Plus tard, au cours des douze années

et plus de séjour en Suisse, d'autres attaches au milieu d'accueil, d'autres représentations se sont créées. Pour les naturalisés tels qu'ils s'expriment dans nos entretiens, la notion d'identité nationale est abstraite, voire vide, hors du contexte concret de l'expérience vécue.

- 33 La réalité des rapports aux Suisses, elle, est quotidienne et fait d'ailleurs l'objet de schématisations. A la Suisse des mythes affaiblis a succédé celle des stéréotypes. La Suisse ou, mieux, les Suisses n'échappent pas aux attributions globales et aux jugements d'essence des typologies populaires. Les naturalisés peuvent maintenir par ce biais quelque distance par rapport à leur nouvelle nationalité. Mais cette nouvelle identité les rattrape lorsqu'ils sont à leur tour l'objet d'un discours stéréotypé à l'occasion de séjours dans leur pays d'origine.

Local et global, les niveaux d'adhésion

- 34 On l'a vu, c'est par le biais du canton et de la commune qu'on devient citoyen helvétique, le niveau fédéral n'intervenant qu'à la première étape, celle de l'autorisation préalable, et à la dernière, celle de l'enregistrement. Canton et commune sont les pivots autour desquels se déroule la procédure. Les lois cantonales et les règlements communaux insistent sur l'accoutumance aux « us et coutumes du pays ». L'attachement régional ou local précède, pour les naturalisés, l'identification au niveau national.
- 35 Dans leurs propos, ils font référence non à l'ensemble de la Suisse, mais à l'environnement immédiat et quotidien : voisins, collègues de travail, associations et clubs sportifs ou de loisirs.
- 36 Se sentir et être reconnu par les autres comme intégré et assimilé, c'est être en harmonie avec l'environnement social et humain. Cet ancrage local, selon les représentations implicites de bien des préposés, est également le signe et le début de l'enracinement, condition de la naturalisation.
- 37 L'espace local ou régional a même, pour la majorité de nos informateurs, davantage de réalité que l'espace cantonal, plus abstrait, et surtout que l'espace helvétique. Pour les préposés, l'intégration ou l'assimilation se mesure par ailleurs à la manière dont les naturalisés reprennent à leur compte les lieux communs identitaires des Suisses de souche ; le localisme ou le régionalisme des nouveaux Suisses n'est ici que le reflet des autochtones.
- 38 Dans le sentiment d'appartenance lié à la nouvelle nationalité, il y a saillance du local, mais aussi de l'immédiat, du présent aux dépens de la dimension du passé ou diachronique.
- 39 Dans la commune, les relations de travail ou de loisirs tracent un réseau en quelque sorte horizontal : le graphe synchronique des amitiés, des voisins et des collègues, la relation nouvelle entre beaux-frères et belles-familles dans le cas des mariages mixtes.
- 40 Reste l'appartenance d'origine - réseau vertical -, l'ancrage premier dans les lieux de l'enfance et parmi les parents restés au pays. Le lien vertical qui rattache à l'origine, à l'enfance, n'appartient pas uniquement au passé ; il peut aussi être réactivé par la visite aux parents, des voyages, des vacances, nourrir l'espoir d'un retour à l'heure de la retraite.

- 41 Parmi les jeunes étrangers de la seconde génération, ayant fait toute leur scolarisation en Suisse, ne parlant la langue des parents qu'à la maison et parfois malaisément, le pays des parents peut être aussi l'objet d'une adhésion idéale, d'une sorte de construction identitaire réactive par rapport et par opposition à l'environnement présent.
- 42 Depuis peu de temps, on note chez les préposés à la naturalisation comme chez leurs partenaires une prise de conscience de la dualité, ou mieux de la complexité de l'appartenance et de l'identité. Dans l'appréciation du candidat se fait jour une plus grande tolérance pour les liens profonds, quoique non formulés, qui rattachent le candidat à son pays d'origine. Ce n'est pas par hasard si cette nouvelle tolérance est plus sensible au niveau fédéral qu'au niveau communal.
- 43 Conformément aux nouvelles consignes, les préposés parlent maintenant d'intégration, non d'assimilation. A l'autre bout du parcours, les discours d'accueil destinés aux nouveaux citoyens font l'éloge de l'apport des « cultures différentes » venant enrichir « notre culture ». Mais ce nouveau pluralisme est plein d'ambiguïté. Il suppose au moins l'accord tacite des parties autour d'une culture politique commune, d'un projet identitaire commun qui laisserait subsister par ailleurs la palette d'un culturel divers.

Au-delà de l'appartenance

- 44 L'identité, même nationale, n'existe pas si l'on entend par là une substance, un objet social ; c'est donc en vain qu'on prétendrait l'atteindre par une enquête frontale dans laquelle on demanderait à l'informateur de dire en quoi, pour lui, elle consiste.
- 45 Une approche indirecte en revanche peut tenter de montrer comment l'identité collective se constitue en tant que processus organisant l'expérience du groupe, la conscience de l'altérité, la production d'emblèmes.
- 46 Le processus d'identification peut s'analyser sur deux plans au moins : celui de l'appartenance immédiate et quotidienne à un espace défini, on l'a vu, par les réseaux sociaux, de travail, de voisinage, et celui que René Gallissot appelle les références communautaires construites sur des projections et des identifications idéelles, telles que la communauté religieuse, généalogique, nationale ou idéologique.
- 47 La conscience, le projet, l'adhésion sont donc présents dans l'identification nationale. Cette dernière prend en compte les appartenances en termes de classe ou de paramètres socioculturels, mais ne se confond pas avec eux. Son affirmation l'emporte sur les traits culturels et l'appartenance objective. Un conseiller aux l'Etats fribourgeois pouvait s'écrier à l'occasion de l'élection au Conseil fédéral : « *Je suis un Romand qui parle l'allemand* ».
- 48 Pour les naturalisés, l'appartenance fondée sur les réseaux régionaux pratiques tend à se dissocier de la référence communautaire avec ses dimensions idéologiques ou culturelles.
- 49 L'appartenance nationale, pour nos informateurs, ne correspond absolument ni à leur propre appartenance communautaire ni à leurs références originelles. Une identité nationale à fonction unificatrice voire totalitaire, qui intégrerait l'idéologie de l'origine commune, une histoire et une volonté partagées, un réseau actualisé de travail et de sociabilité n'existent guère pour les naturalisés originaires des pays voisins de la Suisse, à l'heure de l'activation des échanges et de la libre circulation des personnes.

- 50 Il est possible cependant que la situation ici décrite soit réversible ; mais pour le temps présent, la complexité des références identitaires des immigrés et des naturalisés en Suisse rend obsolète un choix identitaire en termes d'adhésion exclusive à un ensemble national.
- 51 Dominique Schnapper et moi-même, dans un article récent, avons été amenés à réfléchir sur les contradictions existant entre le niveau fédéral et le niveau régional de la naturalisation « à la Suisse », et à leurs implications pour l'identité nationale.
- 52 La Suisse est hétérogène par essence et par origine ; l'ensemble confédéral, fondé sur un pacte politique, souffre d'une relative fragilité malgré le lien ancien dû à l'adhésion des Confédérés aux mythes fondateurs. Mais, on l'a vu, ces mythes sont aujourd'hui fragilisés. Le consensus politique qui régit l'Etat est souvent critiqué comme un compromis paralysant, voire une hypocrisie, à juste titre peut-être, mais il est aussi la forme que prend la réactualisation, par la volonté générale, du pacte fondateur.
- 53 Le caractère relativement fermé, voire frileusement défendu de la naturalisation au plan cantonal et communal, insistant sur l'insertion et l'assimilation communautaire, n'est-il pas la contrepartie de la faiblesse du lien national et son complément ?
- 54 La double référence du droit de la nationalité suisse est dans la logique du maintien de l'unité de la Confédération, au travers de la diversité potentiellement centrifuge de ses composantes.
- 55 Cet équilibre des parties et du tout est aujourd'hui remis en question, la conception de la nationalité comme une essence ethno-culturelle héritée est ébranlée.
- 56 A l'heure de l'Europe, la volonté politique commune et le pragmatisme de l'appartenance semblent plus adaptés aux échanges des personnes, des idées et des biens, mais cette logique sans passion ni délire est loin de régner sans partage, et personne ne peut dire qu'elle règnera sans partage dans le futur.
-

BIBLIOGRAPHIE

- Centlivres, P., 1990, « Intégration et naturalisation. L'exemple suisse », in : *Terrain*, Paris, 15, pp. 135 - 144.
- Centlivres, P. (sous la direction de), 1990, *Devenir suisse. Adhésion et diversité culturelle des étrangers en Suisse*, Genève, Georg.
- Centlivres, P., Centlivres-Demont, M., Maillard, N., et Ossipow, L., 1991, *Une seconde nature. Pluralisme, naturalisation et identité en Suisse romande et au Tessin*, Lausanne, L'Age d'Homme.
- Centlivres, P. et Schnapper, D., 1991, « Nation et droit de la nationalité suisse », *Pouvoirs*, Paris, 56, pp. 149 -161.
- Gallissot, R., 1987, « Sous l'identité, le procès d'identification », *L'homme et la société*, Paris, 83/1, pp. 12 -87.
- Reszler, A., 1986, *Mythes et identité de la Suisse*, Genève, Georg.
-

NOTES

1. Programme national de recherche n° 21. C'est dans le cadre de ce programme que la recherche sur la naturalisation des étrangers en Suisse a été effectuée.
 2. voir "Recommandations de la Fédération suisse des bourgeois", 1989, p. 3.
-

RÉSUMÉS

How can one conciliate identity and cultural plurality ? Researchers of the Neuchâtel University's Ethnological Institute have tried to analyse the different dimensions of identity by carrying out an inquiry on foreigners naturalisation in Switzerland. In effect, « Swiss mode » naturalisation assumes that candidates assimilate the welcoming country's values and customs after a long term stay. Because they are obliged to go through a series of procedures, inquiries and trials, candidates for Swiss nationality show, indirectly, a series of implicit and explicit traits that determine what is normal for a « Swiss being » and what is not.

The inquiry shows that the feeling of membership is observed more often on the local and regional level than on the national level. The preeminence of the regional level is indissociable from the actual network of work places and of residence. However, there still remains a somewhat vertical link to origins, childhood and parents who stayed in their country.

This contrast is related to the relative fragility of the confederal concept and cohesion, which are based on a political pact and not on an ideology of the nation, whereas the great founding myths of the Confederation are weakening. The relatively constraining and demanding procedures of naturalisation on the cantonal and the communal levels, that emphasize on the integration in and the adoption of local communities, appear to be the counterpart to the weakness of the national links.

INDEX

Mots-clés : Suisse, identité, naturalisation, étrangers, appartenance

Keywords : Swiss, identity, naturalization, strangers, belonging

AUTEUR

PIERRE CENTLIVRES

Institut d'Ethnologie et Université de Neuchâtel